

Mise à jour en matière de santé animale : Influenza aviaire (17 février 2023)

Dans cette page

1. [Situation actuelle](#)
2. [Signes cliniques](#)
3. [Biosécurité et prévention](#)
4. [Complément d'information](#)

Situation actuelle

Selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), aucune nouvelle installation hébergeant des volailles n'a rapporté de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Ontario. Le dernier cas avait été signalé dans un troupeau commercial de la municipalité de Lambton Shores le 21 décembre 2022.

L'influenza aviaire (IA) est une maladie à déclaration obligatoire au Canada en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. On encourage les vétérinaires et les propriétaires qui soupçonnent un cas possible d'IA de communiquer avec leur [bureau local de l'ACIA](#).

L'IA ne menace pas la salubrité des aliments, et les volailles et les œufs de l'Ontario peuvent être consommés sans danger lorsqu'ils sont bien manipulés et cuits de manière appropriée. L'Organisation mondiale pour la santé (OMS) continue de qualifier de faible le risque d'infection humaine et aucune transmission interhumaine durable n'a été signalée. En de très rares occasions, l'IA peut être transmis à des personnes qui ont été régulièrement en contact avec des oiseaux infectés. Les personnes qui travaillent auprès de volailles sont fortement invitées à suivre toutes les directives de santé publique et à respecter rigoureusement les mesures de biosécurité prescrites.

Troupeaux domestiques

On continue de signaler des éclosions d'IAHP chez les troupeaux commerciaux de volailles au Canada, mais le nombre de cas a diminué au cours des deux derniers mois. Les plus récents cas décelés ont été signalés dans les provinces suivantes :

- Québec (sept troupeaux commerciaux entre le 31 janvier et le 13 février)
- Nouveau-Brunswick (un troupeau non commercial le 11 janvier)
- Colombie-Britannique (six troupeaux commerciaux et deux troupeaux non commerciaux entre le 6 et le 22 janvier)

En date du 13 février 2023, neuf provinces ont signalé des cas d'IAHP chez des volailles domestiques touchant 299 installations et 7 154 000 oiseaux domestiques, avec 101 installations en infection active. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web de l'ACIA [État de réponse en cours aux détections d'IAHP, par province](#).

Entre le 13 janvier 2022 et le 13 février 2023, les États-Unis ont signalé au total 758 éclosions, dont 317 dans des troupeaux commerciaux et 441 dans de petits troupeaux, touchant 59,39 millions d'oiseaux. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page Web de l'USDA : [2022 Confirmations of Highly Pathogenic Avian Influenza in Commercial and Backyard Flocks](#) (en anglais seulement).

L'IAHP continue de se propager dans le monde, la perte étant estimée à plus de 140 millions d'oiseaux domestiques. Des foyers ont été signalés pour la première fois en Amérique du Sud, ce qui représente un risque pour les oiseaux d'élevage et sauvages.

Oiseaux sauvages

Le 13 février 2023, le Canada a signalé au total 1 751 échantillons soupçonnés et confirmés positifs à l'IAHP chez des oiseaux sauvages dans toutes les provinces et territoires sauf les Territoires du Nord-Ouest. [Voir les cas positifs chez les oiseaux sauvages](#).

Tous sont invités à déclarer la présence de sauvagine et d'oiseaux de rivage morts au [Réseau canadien pour la santé de la faune](#).

Autres cas d'infection chez des mammifères

La souche H5N1 de l'IAHP a également été découverte dans 106 mammifères individuels provenant de 12 espèces différentes, ce qui indique une possibilité de

transmission entre espèces. On ne connaît actuellement pas l'importance de ces cas en relation avec la propagation du virus.

Signes cliniques

L'IA est causée par un virus de l'influenza de type A, qui peut infecter les volailles (comme les poulets, les dindons, les faisans, les cailles, les canards domestiques, les oies et les pintades). Le virus est véhiculé par la sauvagine en liberté comme les canards, les oies et les oiseaux de rivage.

Les virus de l'IA sont classés en sous-types déterminés en fonction de la combinaison de deux protéines, soit l'hémagglutinine ou protéine « H » (H1–H16) et la neuraminidase ou protéine « N » (N1–N9). Les virus de l'IA sont hautement ou faiblement pathogènes (respectivement IAHP et IAFP), selon les caractéristiques des molécules du virus et leur capacité à causer la maladie et la mort des volailles domestiques.

Bien que les deux formes du virus, l'IAHP et l'IAFP, puissent se propager rapidement dans les troupeaux, les virus IAFP peuvent muter en souches hautement pathogènes, d'où l'importance de gérer rapidement les éclosions.

Les oiseaux deviennent infectés par l'IA par contact direct avec des oiseaux malades ou porteurs de la maladie. Les oiseaux infectés peuvent excréter le virus dans leurs fèces, contaminant ainsi l'environnement. Le virus peut survivre pendant des jours dans la litière, les aliments, l'eau, le sol, les oiseaux morts, les œufs et les plumes. La maladie se propage rapidement entre oiseaux dans un milieu clos. L'IA peut être introduite dans un poulailler à la suite de non-respect de règles de biosécurité et se transmet le plus souvent entre les troupeaux en raison de déplacements d'oiseaux infectés ou de personne ou matériel contaminés.

La période d'incubation de l'IA varie de 2 à 14 jours.

Exemples de signes cliniques chez les oiseaux infectés :

- diminution de la consommation d'eau et de nourriture
- dépression marquée
- baisse de la production d'œufs (dont bon nombre présentent une coquille molle ou n'ont pas de coquille)
- taux élevés et soudains de morbidité et de mortalité

- signes de septicémie :
 - hémorragies aux jarrets
 - œdème prononcé des paupières, à la caroncule et à la crête
 - entérite hémorragique

Biosécurité et prévention

Aucun vaccin n'est actuellement disponible au Canada. L'adoption et le respect de pratiques de gestion optimales en matière de biosécurité sont indispensables pour prévenir l'introduction et la propagation de la maladie. La vigilance des éleveurs et des propriétaires d'oiseaux est cruciale pour le choix, la mise en place et le maintien de mesures de biosécurité appropriées et efficaces.

Afin de réduire les risques de contamination des oiseaux d'élevage par le virus de l'IAHP transmis par les oiseaux sauvages, des mesures rigoureuses de biosécurité doivent être mises en place dans tous les types d'installations avicoles.

Les laboratoires doivent également déclarer immédiatement les cas d'IA au MAAARO en vertu de la *Loi sur la santé animale de l'Ontario*. Pour des questions sur la santé avicole, les vétérinaires traitants peuvent communiquer avec un vétérinaire du MAAARO par le biais du Centre d'information agricole au [1 877 424-1300](tel:18774241300).

Principales mesures à prendre pour réduire le risque d'infection dans votre troupeau :

- Assurez-vous que le personnel de l'exploitation avicole et de l'entreprise reçoit une formation appropriée en matière de biosécurité et de prévention des maladies.
- Exigez que toute personne qui pénètre dans les poulaillers, y compris les éleveurs, les employés et les fournisseurs de services, enfile des chaussures et des vêtements de protection propres et respecte tous les protocoles de biosécurité à chaque entrée dans un poulailler.
- Réduisez au minimum les visites à d'autres sites de production avicole et **évitent tout rassemblement d'oiseaux ou tout contact avec des oiseaux sauvages ou de l'extérieur.**
- Évitez tout échange ou partage de matériel avec d'autres sites ou fermes de production avicole.

- Veillez à ce que tous les véhicules et tout l'équipement agricole qui accèdent à proximité des poulaillers soient bien lavés et désinfectés et entièrement asséchés avant leur utilisation.
- Assurez-vous que l'accès aux allées est limité et sécurisé.
- Empêchez les oiseaux sauvages et les rongeurs de pénétrer dans les poulaillers et dans les installations connexes.
- Assurez-vous que la litière est exempte de contaminants (par exemple, excréments d'animaux sauvages).
- Effectuez, si possible, un traitement thermique du poulailler ou de la litière avant le placement des poussins ou des poulettes (38 °C pendant au moins 4 jours).
- Gardez toutes les volailles domestiques à l'intérieur pendant la période à haut risque de la migration d'automne.
- Évitez les événements qui rassemblent des oiseaux de différents emplacements, notamment les salons, les foires, les échanges, les ventes et les événements comme les courses de pigeons voyageurs. Le fait de réunir des oiseaux provenant de divers emplacements accroît le risque de propagation de maladies, y compris l'IA.

L'IA ne constitue pas une préoccupation importante en salubrité des aliments ni en santé publique pour les personnes qui ne sont pas régulièrement en contact avec des oiseaux infectés. Les virus de l'IA peuvent cependant infecter un humain lorsque le virus s'introduit dans ses yeux, son nez ou sa bouche ou est inhalé par aérosols. Ceci doit être pris en compte par les personnes qui ont des contacts réguliers non protégés avec des oiseaux infectés ou des surfaces contaminées. Pour toute question ou préoccupation concernant la santé humaine, s'adresser au bureau local de santé publique ou à un médecin.

Complément d'information

Agence canadienne d'inspection des aliments

[Influenza aviaire - ACIA](#)

Réseau canadien pour la santé de la faune

[Influenza aviaire - Réseau canadien pour la santé de la faune](#)

Organisation mondiale de la santé animale

[Influenza aviaire - Organisation mondiale de la santé animale](#)

États-Unis

[2022-2023 Confirmations of Highly Pathogenic Avian Influenza in Commercial and Backyard Flocks](#) (en anglais seulement)

Union européenne

[Portail de données sur l'influenza aviaire](#) (en anglais seulement)

National Wildlife Health Center

[Current distribution of HPAI cases across North America](#) (en anglais seulement)

Bird Cast – United States

[Live bird migration map](#) (en anglais seulement)

Ministère de la Santé de l'Ontario

[Influenza aviaire – Gestion des situations d'urgence](#)